

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES
Jeudi 12 septembre 2019**

Présents : Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Ginette BUSCA, Gérard CMBUS, Alain CAU, Monique CHARLES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA Jocelyne FERT, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Denis PUECH, Alain SERVAT, Patrick TIMBART, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Excusés : Simon BAVARD, Michel ICART, Gérald ROVIRA, Marie-Christine SOULA,

Procurations : Daniel ARTAUD à André VIDAL, Nathalie AURIAC à Gérard CMBUS, Alain BARI à Jean-Jacques MERIC, René CLASTRES à Jean-Claude DEGA, André DESCOINS à Jean-Noël VIGNEAU, Alain METGE à Frédéric BONNEL, Maryse PERIGAUD à Jocelyne FERT, Christine TEQUI à Alain SERVAT,

Absents :

Secrétaire de séance : Denis PUECH

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire *du 29 août 2019* (il vous sera envoyé prochainement)

Présentation du bilan de l'Agence Ariège Attractivité par son Président et son Directeur

Dossier soumis à délibération du bureau

➤ Finances

- Attributions de subventions (rapport n° 1)
- Convention financement CNRS (rapport n° 2 + 1 annexe)
- Demande financement acquisition matériel Abattoir (rapport n° 3)

Sports

- Conventions de mise à disposition des équipements du centre aquatique du Couserans (CAC) (rapport n° 4 + 12 annexes)
- Modification du règlement intérieur du CAC (rapport n° 5 + 1 annexe)

Eaux Assainissement

- Procès-Verbal de mise à disposition des biens sur la commune de Cescau (rapport n° 6 + 1 annexe)

Juridique

- Bail Précaire Axians Santerne (rapport n° 7 + 2 annexes)
- Bail commercial Santerne Axians (rapport n° 8 + 2 annexes)

Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire

Finances

- Décisions Modificatives (Budget principal et budget annexe Thermes d'Aulus (rapports n°9- 10)
- Reversement de la dotation touristique (rapport n° 11)
- Fiscalité directe locale
 - Exonération TEOM sur locaux à usage industriel et locaux commerciaux (rapport n° 12)
 - TASCOT (rapport n° 13)
 - Taxe de Séjour (rapport n° 14)

Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 18H15

- **VALIDATION DU PV DU BUREAU DU 29 août 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 29 août 2019.

Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (28 voix).

- Présentation du bilan de l'Agence Ariège Attractivité par son Président et par le Directeur de l'Agence.

Rapports supplémentaires :

M. le Président demande aux Membres du Bureau la possibilité de rajouter deux rapports à l'ordre du jour :

- 1- Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la commune de Saint-Girons et la CCCP (suite compétence culture)
- 2- Attribution lots association « Trait d'Union » commerçant Saint-Girons

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

➤ **DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU**

Sports

Conventions de mise à disposition des équipements du centre aquatique du Couserans (CAC)

M. Gérard Cambus, Vice-Président, présente le rapport accompagné du Chef de service du CAC. Il souligne que ces conventions seront revues en 2020. Il est proposé pour les structures bénéficiant de la gratuité une tacite reconduction pour des raisons de simplification.

Les structures soumises à un paiement de redevance :

Foyer Pyrène	AGESEP 31 : Association Gestion Établissements Sclérose En PlaqueS
IME Dinguirard	ASEI : Agir Soigner Éduquer Insérer
IME Pierre Bardou	ITEP Pierre Bardou
Passion Plongée Couserans (PPC)	

Les structures bénéficiant de la gratuité d'accès :

Centre Médico Psychologique des enfants	Collège du Sacré Cœur
Collège du Couserans	Collège Jules Palmade de Seix
Hôpital de Jour	

Les services de la CCCP bénéficient de la gratuité (crèches/Centre de loisirs)

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer pour l'autoriser à signer ces conventions s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Modification du règlement intérieur du CAC

M. Gérard Cambus présente le rapport accompagné du directeur du CAC.

Une mise à jour est proposée afin de répondre à différentes problématiques rencontrées dans l'établissement (agressions verbales ou incivilités des usagers envers des agents) ou

dans certains endroits du territoire français (maillots de bain non conforme ou faisant appel à des signes distinctifs d'appartenance à une religion). Ce document permet une légitimité aux agents du CAC qui peuvent être confrontés à ces problématiques. Le dialogue est privilégié à une réponse exclusive qui sera utilisée en dernier ressort.

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer sur la mise à jour du règlement intérieur du CAC s'il n'y a plus de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Economie

Bail Précaire Axians Santerne.

M. le Président présente le rapport accompagné par le Directeur du Pôle Aménagement. Monsieur le Président indique que la société SANTERNE (AXIANS) a suscité de l'intérêt pour les locaux dits de l'ancien magasin à Lédar, commune de Saint-Girons, en vue de bénéficier de larges espaces de stockage pour son activité (déploiement départemental de la fibre optique). Les lieux loués sont situés à Saint Girons (09200) Avenue du Maréchal FOCH, dans un ensemble de bâtiments.

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer afin de l'autoriser à signer ce bail précaire avec Axians s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Bail commercial Santerne Axians

M. le Président présente le rapport accompagné par le Directeur du Pôle Aménagement. Monsieur le Président rappelle que la CCCP a donné à bail commercial à la société SANTERNE Toulouse des locaux à usage de bureaux et de stockage d'une superficie de 947m², 16 places de parking et une place de parking handicapé situés à Saint-Girons, avenue du Maréchal Foch, moyennant un loyer annuel de 24.000 € pour une durée de 9 ans du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2027.

La société sollicite de nouvelles surfaces. Ainsi, outre les travaux initiaux, pour intégrer ces nouvelles surfaces, la société demande la possibilité de réaliser de nouveaux travaux.

En raison de ces travaux, la superficie réellement occupée par la société serait de 1.172,50 m².

Le Bailleur accepterait de prendre en charge l'intégralité du montant des travaux,

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 30.391,20€. Le Preneur règlera le loyer au Bailleur à compter du 1^{er} septembre 2020 soit 2500€/mois au lieu de 2000€ précédemment).

En conséquence, il convient de modifier les articles 1 et 5 du bail

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer afin de l'autoriser à signer le bail commercial avec Santerne Axians n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Attribution lots association « Trait d'Union » commerçant Saint-Girons

M. le Président présente la demande de lots de l'association.

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer afin d'attribuer les lots à l'association s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Finances

Attributions de subventions

M. le Président présente le rapport.

N° Demande	Nom du porteur de Projet	Commission concernée	Proposition des commissions	Proposition Commission Finances
SUBV68/2019/Eco	INITIATIVE ARIEGE	ECONOMIE	6 000 €	6 000 €
SUBV114/2019/Eco	ESPACE	ECONOMIE	6 000 €	6 000 €
SUBV67/2019/Eco	ASOS	ECONOMIE	750 €	750 €
SUBV80/2019/Social	LAB PLACE	ECONOMIE	1 500 €	1 500 €
SUBV49/2019/Eco	PURENEES, FILS et LAINE	ECONOMIE	1 000 €	1 000 €
SUBV104/209/CULTU	PATRIMOINE MOULISIEN	CULTURE	850 €	850 €
SUBV101/209/CULTU	SLAMEZIK	CULTURE	200 €	200 €
SUBV115/209/CULTU	MJC OUST	CULTURE	500 €	500 €
SUBV36/209/CULTU	FESTIVAL D'ART SACRE	CULTURE	350 €	350 €
			17 150 €	17 150 €

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer afin de l'autoriser à verser ces subventions aux associations s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Convention financement CNRS

M. le Président présente le rapport accompagné par la Directrice des finances.

Il rappelle que le 30 septembre 2015, l'Etat, la Région, le Rectorat, le Conseil Départemental de l'Ariège, la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons et la commune de Foix signaient la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2015-2020.

Pour le Couserans, l'objet de cette convention d'application est le soutien au développement du CNRS de Moulis par la construction du laboratoire d'hydroécologie et le développement du projet METAECO, 2^{ème} phase d'un programme de développement ambitieux qui a démarré dans les années 2000.

En effet, depuis une quinzaine d'année, le CNRS de Moulis devient un centre de recherche incontournable dans le paysage français : la construction des serres, la rénovation du laboratoire initial et la construction du métatron installé à Caumont permettent déjà d'étudier l'impact du réchauffement climatique sur les milieux terrestres. La construction du laboratoire d'hydroécologie et la mise en œuvre du projet Métaéco, pour méta-écosystèmes, en 2018-2019, permettront d'étudier l'impact du réchauffement climatique sur le milieu aquatique.

Ces investissements, qui portent la station d'écologie expérimentale de Moulis à la 1^{ère} place des instituts d'écologie du CNRS en termes d'indice de facteur d'impact, constituent la seconde phase de développement d'un coût prévisionnel de 6,06 M€ et inscrite dans le cadre du CPER 2015-2020.

A l'issue de cette seconde phase, 25 nouveaux emplois de haut niveau s'implanteront en Couserans, ce qui devrait porter à près de 90 le nombre de chercheurs présents sur Moulis au plus fort de l'année, sans compter l'accueil d'équipes scientifiques internationales.

Par délibération en date du 15/09/2015, la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons actait sa participation au projet de développement du CNRS à hauteur de 635 000 € sur le coût total estimé à 6 060 000 € HT répartis comme suit :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût HT de l'opération	Etat	Région	Département	Communauté de communes Couserans-Pyrénées
Construction du laboratoire d'hydroécologie de Moulis	CNRS	2 760 000 €	420 000 €	2 170 000 €	85 000 €	85 000 €
METAECO	CNRS	3 300 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	550 000 €	550 000 €

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer afin de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER qui confirme le plan de financement ci-dessus s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Demande financement acquisition matériel Abattoir

M. Jean-Jacques Méric, Vice-Président présente le rapport.

Il rappelle qu'au vu de la convention qui lie la CCCP et le Centre d'Abattage et de Transformation du Couserans, « les frais de grosses réparations et de renouvellement des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation de l'Abattoir du Couserans sont pris en charge par l'Autorité délégante ».

Le Centre d'Abattage et de Transformation du Couserans souhaite acquérir une pince d'anesthésie pour ovins. L'acquisition de ce nouvel équipement, tout en étant en conformité avec la réglementation européenne sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, permettrait d'améliorer les conditions de travail.

Le Conseil Régional Occitanie peut financer au titre du Pass Agroviti Dynamique les investissements matériels des entreprises mais également de collectivités détenant une entreprise éligible.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention pour l'acquisition de cette pince d'anesthésie.

Montant prévisionnel : 16 206.93 € HT
Conseil Régional : **4 862.08 € (30 %)**
Autofinancement : 11 344.85 € (50 %)

M. le Président invite les Membres du Bureau à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 4 862.08 € au titre des financements Pass Agroviti Dynamique s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Eaux Assainissement

Procès-Verbal de mise à disposition des biens sur la commune de Cescau

M. Jean Boussion, Vice-Président présente le rapport.

Il rappelle que pour exercer les compétences eau potables et assainissement, la CCCP doit pouvoir disposer des biens liés à ces compétences. Cette mise à disposition, qui est automatique et de plein droit, est tracée par des Procès-Verbaux de mise à disposition des biens cosignés du Maire et du Président de la CCCP. Les biens restent propriété de la commune qui les met à disposition de la CCCP pour l'exercice des compétences. La CCCP dispose alors de tous les droits sur le bien, hormis celui de l'aliéner. Les PV de mise à disposition des biens sont établis sur la base de l'état des biens associé à l'exercice 2017.

La commune de Cescau a validé les PV de mise à disposition des biens.

M. le Président invite les Membres du Bureau à l'autoriser à signer les PV de mise à disposition des biens de la commune de Cescau s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour 28 contre 0 abstention 0**

Arrivée de Mme Christine Tequi, membre du Bureau.

• DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DU BUREAU OU PRÉPARATOIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Finances

Décision Modificative sur le Budget principal

M. le Président présente une DM sur le budget principal pour avis du Bureau accompagné par la Directrice des Finances.

En section d'investissement :

DEPENSES		
458102	OPERATION SOUS MANDAT BIBLIOTHEQUE CASTILLON	240 000,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	450,00
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION (PARTS SOCIALES HLM UN TOIT POUR TOUS)	160,00
17-2315	INSTALL, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES CENTRE AQUATIQUE	17 810,00
82-2318	AUTRES IMMOBILISATIONS COROPORELLES PORT DE SALAU	16 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	-91 420,00
22-2182	MATERIEL ROULANT SERVICE DECHETS	16 700,00
79-2111	TERRAIN NU SITE DE PALETES	-16 700,00
89-2182	MATERIEL ROULANT TECHNIQUE	10 000,00
91-2315	INSTALL, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES CAMPING AUDINAC	47 000,00
	TOTAL	240 000,00

RECETTES		
458202	OPERATION SOUS MANDAT BIBLIOTHEQUE CASTILLON	240 000,00
	TOTAL	240 000,00

Les nouvelles inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement sont relatives à :

- Une participation de 160€ correspondant à l'acquisition de parts sociales de la SCIC HLM un toit pour tous (besoin nouveau)
- Des travaux au Centre Aquatique concernant la réparation des défauts d'étanchéité des bacs tampons pour un montant de 17 810€, pris en charge par l'assurance Dommage Ouvrage
- Des crédits supplémentaires pour le projet de cristallisation des vestiges et de valorisation de l'itinéraire historique du Port de Salau, pour un montant de 16 000€. Les crédits avaient été prévus au BP 2019 pour un montant de travaux de 90 000€ auxquels il convient de déduire les subventions.
- L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques pour un montant de 10 000€ (besoin nouveau et nécessaire non connu au moment de l'élaboration du budget).
- Des crédits supplémentaires pour 47 000€ concernant les travaux réalisés au Camping d'Audinac.

Il est proposé de procéder à un ajustement de ces postes de dépenses pour un montant de 90 970€ par des dépenses imprévues.

M. Jean Boussion souligne qu'il convient également de procéder à un ajustement des dépenses pour l'opération 22 Matériel roulant du Service Déchets pour un montant de 16 700€ par une baisse des crédits à l'opération 79 Site de Palétès (crédits non utilisés d'ici la fin de l'exercice).

M. le Président invite les Membres du Bureau à donner un avis favorable à la DM n° 1 du budget principal présentée ci-dessus s'il n'y a pas de question.

➤ **Avis pour 28 contre 0 abstention 0**

Décision Modificative sur le budget annexe Thermes d'Aulus

M. le Président présente la décision modificative pour avis du bureau accompagné de la Directrice des Finances.

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
2313	CONSTRUCTION	3 017,00	1641	EMPRUNT	-38 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	-3 017,00	1313	SUBVENTION	38 000,00
	TOTAL	0,00			0,00

M. le Président invite les Membres du Bureau à donner un avis favorable à la DM sur le budget annexe Thermes d'Aulus présentée ci-dessus s'il n'y a pas de question.

➤ **Avis pour 28 contre 0 abstention 0**

Reversement de la dotation touristique

M. Alain Servat, Vice-Président présente le rapport.

Suite à la réforme de notification des attributions individuelles au titre des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement à compter de 2019, la publication au Journal Officiel vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Journal Officiel publié le 13 juin 2019 mentionne que la dotation supplémentaire attribuée aux groupements historiques touristiques pour la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au titre de l'année 2019 s'élève à 213 237€.

Le montant de cette dotation est égal au montant de la dotation perçue en 2018 et 2017, et celle perçue en 2016 par la Communauté de Communes du Canton d'Oust, seule bénéficiaire.

La Communauté de Communes du Canton d'Oust, lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 avril 2011, avait validé la décision de reverser 70% de cette dotation aux communes, au prorata de leur dotation respective et de conserver la part restante, soit 30% de la dotation globale.

Il est proposé de reconduire cette décision, à savoir de reverser 70% de la dotation aux communes de la Communauté de Communes historique du Canton d'Oust, et de conserver la part restante, soit 30%, comme le présente le tableau ci-dessous :

Communes	Notification	Reversement Communes 70%	Part restant à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées 30%
AULUS LES BAINS	51 582 €	36 107 €	15 475 €
COUFLENS	34 992 €	24 494 €	10 498 €
ERCE	4 947 €	3 463 €	1 484 €
OUST	22 390 €	15 673 €	6 717 €
SEIX	51 241 €	35 869 €	15 372 €
SENTENAC D'OUST	1 706 €	1 194 €	512 €
SOUEIX	19 149 €	13 404 €	5 745 €
USTOU	27 230 €	19 061 €	8 169 €
TOTAL	213 237 €	149 266 €	63 971 €

M. le Président invite les Membres du Bureau à donner un avis favorable sur le reversement de la dotation supplémentaire attribuée aux groupements touristiques aux communes de la Communauté de Communes historique du Canton d'Oust, pour l'année 2019 s'il n'y a pas de question.

➤ **Avis** **pour 28** **contre 0** **abstention 0**

Fiscalité directe locale

1- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonération sur locaux à usage industriel et locaux commerciaux

M. le Président présente le rapport pour avis du Bureau. Il est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année d'imposition 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du C.G.I, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- La SCI LOUPI, demeurant à Blanc – 09190 SAINT-LIZIER, propriétaire d'une propriété bâtie à 51 route de Toulouse – 09190 SAINT-LIZIER, louée à la SARL PHOEBUS : enseigne NETTO
- La SCI VALIER – S.A.S. LILAT, 52 Route de Toulouse – 09190 SAINT-LIZIER : enseigne INTERMARCHE
- La SCI FLODELPH, demeurant 4 rue du Quai – 09200 SAINT-GIRONS, propriétaire de propriétés à Grees 09190 SAINT-LIZIER, louées à la SAS BUT INTERNATIONAL : enseigne BUT
- M. ORTS Raymond, demeurant Résidence AGORA-OUEST, 40 Place du Millénaire 34 000 MONTPELLIER, propriétaire d'une propriété bâtie à 15 route de Toulouse 09190 SAINT-LIZIER, louée à POMPES FUNEBRES SARL JMC : enseigne Pompes Funèbres CUMINETTI
- SARL CLR, demeurant Parc Technologique Delta Sud - 09340 VERNIOLLE, propriétaire d'une propriété bâtie Route de Toulouse - 09190 SAINT-LIZIER : enseigne McDonald's
- Monsieur MERIC Jean-Joseph, demeurant 26 rue de la tour – 31650 SAINT-ORENS de GAMEVILLE, propriétaire d'une propriété bâtie et d'une propriété non bâtie à Hountas, 50 avenue Charles de Gaulle 09190 LORP-SENTARAILLE louées à la SCI Le Crabère : enseigne LAFFORGUE MATERIAUX
- LIDL, Route de Toulouse - 09190 SAINT-LIZIER : enseigne LIDL
- La SAS SARIEGE, Le Pont du Baup – 09190 SAINT-LIZIER : enseigne INTERMARCHE
- La SARL CINQ DIS 09, 1075 Avenue de la résistance – 09200 SAINT-GIRONS : enseigne CARREFOUR MARKET
- La SARL LAX, 30 avenue d'Aulot – 09200 SAINT-GIRONS : enseigne CARREFOUR CONTACT
- La Société SAICA NATUR SUD, Zone Industrielle du Couserans – 09160 CAUMONT
- La SCI Le Crabère, demeurant avenue de la Résistance – 09200 SAINT-GIRONS, propriétaire d'une propriété bâtie et d'une propriété non bâtie n°261+00262F louée à la société LAFFORGUE MATERIAUX

M. le Président invite les Membres du Bureau à donner un avis favorable afin d'exonérer de la TEOM les entreprises énumérées ci-dessus, au titre de l'année d'imposition 2020 s'il n'y a pas de question.

➤ **Avis** **pour 28** **contre 0** **abstention 0**

2-La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

M. le Président présente le rapport pour avis. Il rappelle que le Conseil Communautaire du 27/09/2018 avait approuvé une augmentation maximum du coefficient de la TASCOM de 0,05 point par an, qui permettrait de majorer le produit fiscal communautaire de près de 10k€ par an, soit 40 k€ à horizon de 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20
TASCOM	210 139	220 646	231 153	241 660	252 167
Effet modulation tarif		10 507	21 014	31 521	42 028

Le coefficient multiplicateur appliqué en 2019 au montant de la TASCOM a été fixé à 1.05.

M. le Président invite les Membres du Bureau à donner un avis favorable afin d'appliquer un coefficient multiplicateur, pour 2020, au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales, de 1,10 s'il n'y a pas de question.

➤ **Avis** **pour 28** **contre 0** **abstention 0**

Taxe de Séjour

M. Denis Puech, Vice-Président, présente le rapport pour avis du Bureau.

Fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui reversent, sous leur responsabilité, au Trésor Public (Centre des Finances Publiques de Saint-Girons) le produit de la taxe selon les modalités suivantes :

- *avant le 15 avril de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année ;*
- *avant le 15 juillet de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 30 juin de l'année ;*
- *avant le 15 octobre de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de l'année ;*
- *avant le 15 janvier de l'année suivante pour les taxes perçues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année.*
- Pour mener les démarches de déclaration et de paiement de la taxe de séjour, les hébergeurs sont invités à utiliser le portail internet dédié à l'adresse suivante : <https://portail-couserans-pyrenees.mataxedesejour.net/>.

Fixe le régime d'exemption de la taxe de séjour, conformément aux textes et règlements en vigueur, à savoir :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

Fixe les tarifs du régime du réel conformément au tableau ci-dessous :

Tarifs applicables aux différentes catégories de classement :

Catégories d'hébergement	<i>Tarif plancher</i>	<i>Tarif plafond</i>	Tarif voté Couserans-Pyrénées (A)	<i>Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)</i>	Tarif Total Applicable (A+B)
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,5 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,85 €	0,085 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,85 €	0,085 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €

Taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement :

Catégories d'hébergement	<i>Taux minimum</i>	<i>Taux maximum</i>	Taux voté Couserans-Pyrénées (A)	<i>Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)</i>	Taux Total Applicable (A+B)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	4 %	0,4 %	4,4 %

Adopte le taux de 4 % applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement conformément au tableau présenté,

La Directrice des finances, informe que les hébergeurs peuvent déclarer directement leurs hébergements sur le portail internet dédié à l'adresse suivante : <https://portail-couserans-pyrenees.mataxedesejour.net/>. Les titres de recette de la taxe due par les hébergeurs seront émis début juillet pour l'année 2018.

Mme Christine Téqui demande quel est le rôle de l'Office de Tourisme du Couserans dans la collecte de cette taxe.

La Directrice des finances précise que l'OT assure l'animation de la TS auprès des hébergeurs, et participe de fait à la collecte.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de question, à donner un avis favorable sur les tarifs de la taxe de séjour pour 2020.

➤ **Avis** **pour 28** **contre 0** **abstention 0**

QUESTIONS DIVERSES

Motions de soutien :

- a) M. le Président invite Mme Christiane Bonté, membre du Bureau à présenter la motion à un ressortissant de la République de Guinée résidant sur le territoire.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de question, à adopter la motion en soutien à ce ressortissant.

➤ **Avis** **pour 28** **contre 0** **abstention 0**

- b) M. le Président invite Mme Christine Téqui à présenter la motion de soutien à un ressortissant de la République Démocratique du Congo résidant sur le territoire avec sa famille.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a pas de question, à adopter la motion en soutien à la famille.

➤ **Avis** **pour 28** **contre 0** **abstention 0**

Maison de Service au Public de Saint-Girons

Mme Jocelyne Fert, Vice-Présidente, informe qu'elle a participé à la dernière réunion (comité de suivi du schéma départemental d'accessibilité au service) en préfecture qui était co-animée par Mme la Préfète et M. le Président du Conseil Départemental. Les Présidents de communauté de communes et l'ensemble des partenaires des MSAP avaient été conviés. Il s'agissait d'une présentation de la Maison France Service. Mme Fert précise que la MSAP de Saint-Girons sera labellisable au 1^{er}/01/2020 si les critères (lieu de confidentialité/ accès aux 9 partenaires/2 agents/24 h d'ouverture hebdomadaire/ ouverture 5 jours par semaine...) sont remplis. La MSAP bénéficiera de crédits pérennes.

Les MSAP non labellisées perdront leurs crédits au 31/12/2021. Les deux autres MSAP sur le Canton Est sont La Bastide de Sérrou et Massat ; portées par La Poste, elles ne seront pas labellisables.

Elle informe qu'il y aura des crédits pour les MSAP itinérantes, suggestion qui avait déjà été émise par la CCCP.

La séance est levée à 21H